

**MAIRIE
DE
GER**

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION : 08 novembre 2021

DATE D’AFFICHAGE : 08 novembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 10

VOTANTS : 10

L’An deux mil vingt et un, le quinze novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel PRIEUR.

PRESENTS : PRIEUR Michel, Maire Président, HEDOU Gaëtan, MOIGNOT Philippe, Adjoint, FOUILLEUL Gilbert, L’HUISSIER Jean-Louis, DUTERTRE Mickaël, JOUIN Karen, LEROY Françoise, LEROY Sébastien, Nadège LHOMER

ABSENTS EXCUSÉS : AMAND Marjorie, BONHOURS Joëlle, GOGUET Johnny, JARDIN Olivier

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

La séance est ouverte à 20h30.

Le compte rendu de la réunion du 15 octobre 2021 est approuvé à l’unanimité.

ADOPTION DU RAPPORT D’ACTIVITE 2020 - Communauté d’Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie (délibération n°48/2021)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport d’activité de la Communauté d’agglomération Mont Saint-Michel – Normandie de l’année 2020. Il demande aux membres présents de bien vouloir en prendre connaissance et de délibérer sur ce rapport de 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l’unanimité :

- Approuvent le rapport d'activité 2020 de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie.

LOCATION BATIMENT EX-SEPROLEC A M. PASQUER (délibération n°49/2021)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le fait que Monsieur Michel PASQUER, entrepreneur, a sollicité la commune à l'effet d'obtenir la location du bâtiment situé 1 rue des Alouettes en vue de l'exercice de son activité professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver la mise en location au bénéfice de Monsieur Michel PASQUER, domicilié sis 60, rue du Mont-Saint Michel à Ger, d'une partie du bâtiment situé 1 rue des Alouettes (superficie d'environ 300 m²) en vue de l'exercice de son activité professionnelle, à savoir le stockage de marchandises. Cette location prendra effet au 1er décembre 2021,

- Fixe le montant du loyer à 300.00 € (trois cent euros) mensuel. Ce loyer sera réglé à terme échu de chaque mois au Trésor Public,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant ainsi que tout autre document concernant cette affaire.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (délibération n°50/2021)

Monsieur Le Maire rappelle, que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante : **GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur**

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL, dont les conditions d'assurance sont les suivantes :**

➤ Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2022

- Date d'échéance : 31 décembre 2025
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - Décès
 - Accidents de service et maladies imputables au service
 - Congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 6,22 %
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de la composante additionnelle retenue suivante : la Nouvelle bonification indiciaire (NBI),

➔ **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC, dont les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - Accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - Congés de grave maladie – sans franchise
 - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,28 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de la composante additionnelle retenue suivante : la Nouvelle bonification indiciaire (NBI),

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

EXAMEN DE DEVIS – TRAVAUX DE PLOMBERIE 14 RUE DE LA POTERIE (délibération n°5/2021)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir le devis de l'EURL P.R.B. Olivier située à Saint-Clément Rancoudray (50140) relatif aux travaux de plomberie pour le bâtiment sis 14 rue de la Poterie, pour un montant de 6 147.26 € HT soit 6 761.99 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

■ M. Le Maire informe l'assemblée de la demande de M. Christophe M. BOTTIN, à savoir de mettre une barrière dans un chemin communal afin de faciliter l'accès de ces bêtes entre ces 2 champs.
Le conseil municipal, à l'unanimité, vote contre.

■ Lotissement Les Granges : 2 parcelles de vendues.

■ Restaurant Normand : Toujours en attente, M. Le Maire doit reprendre contact avec le notaire.

■ Les membres du conseil Municipal donnent leur accord pour retenir le devis de l'entreprise LUBICLIC pour un montant de 1307.00 € TTC pour la réalisation du bulletin municipal.

■ M. Le Maire informe le conseil municipal que le tracteur a subi un sinistre. L'expert est passé et le montant du devis réalisé par l'entreprise JF MECA s'élève à 5 343.82 € TTC. Celui-ci a été transmis à l'assurance.

■ Un sapin de Noël sera installé dans le bourg.

■ La Sté GUILLOUET est actuellement sur la commune pour réaliser l'épavage.

■ Mme Karen JOUIN, conseillère municipale, fait part des problèmes d'éclairage public dans le bourg.

■ M. Le Maire explique que la sortie de M. LESEC est dangereuse au niveau visibilité. Le conseil municipal décide d'installer un miroir.

■ L'arrêt de bus situé au Gué Thibault est prêt, nous sommes en attente de l'équipement pour sa mise en service.

■ Lecture d'un mail reçu par des gens de passage pour féliciter la commune pour ses toilettes publiques.

■ Lecture du mail de Mme DUMARCHÉ qui se plaint de l'état de la route qui mène à sa maison et demande à M. Le Maire de faire quelque chose, de venir constater par lui-même.
M. Le Maire prend note de cette demande.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 22h00mn.

Compte-rendu affiché le 19 novembre 2021.